



ARRÊTÉ du MAIRE

Commune de BAGÉ-DOMMARTIN (Ain)

Réf : 0112-060/2026

Objet : Arrêté de circulation et permission de voirie

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212.1, L 2213-1, L 2213-2,

VU le Code de la route et notamment son article R411-2 à 5, R411-8, 25 et 26,

VU le Code de la voirie routière,

Vu le Code Pénal et notamment son article R 610-5,

Vu la demande de l'entreprise SADE domiciliée 56 Avenue de Tavaux, 21800 CHEVIGNY SAINT SAUVEUR représenté par Monsieur BOILLIN Bertrand, pour le compte du Syndicat Saône Veyle Basse Reyssouze, qui procédera à des travaux de remplacement de conduite d'eau potable situés Chemin des Escargots, Chemin rural des Escargots et Impasse des Vavres sur la commune de BAGE-DOMMARTIN (01380).

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous durant ces travaux.

ARRETE

Article 1 : L'entreprise chargée des travaux est autorisée à effectuer les travaux ci-dessus avec occupation du domaine public, sur chaussée, sur accotement, sur trottoir situés Chemin des Escargots, Chemin rural des Escargots et Impasse des Vavres.

Article 2 : Le présent arrêté est valable à compter du 01 juin 2026 pour une durée de deux mois, de 8 heures 00 à 18 heures 00, hors week-end et hors jours fériés.

Article 3 : Durant les travaux, la chaussée sera rétrécie. La circulation sera alternée manuellement. L'accès aux riverains reste obligatoire. Si besoin de fermer la route, une déviation sera mise en place par l'entreprise SADE.

Article 4 : La signalisation, la mise en sécurité du chantier seront à la charge de l'entreprise qui effectuera les travaux.

Article 5 : La Commune se dégage de toute responsabilité en cas d'incident.

Article 6 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 7 : Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Brigadier-chef Principal de Police Municipale
- Entreprise SADE

Article 8 : Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Saint Laurent sur Saône, Monsieur le Maire et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BAGE-DOMMARTIN, le 01 juin 2026.

Le Maire,
Christian BERNIGAUD
Marie-Dominique BUIRET
2^{ème} adjoint délégué

